

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**10 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix juin, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **03/06/2022**

Nombre de conseillers en exercice : **19**      Présents : **14**      Votants : **18**

**Présents** : MM. FLORENTY –COUZON – BIALE – DELORT – GUILLOT C – CASTAING –CHAUSSAT –DELROC – DUBOE – GUILLAUMARD – GUILLOT D – LAVESQUE – LISSANDREAU –SEAUT –

**Absents excusés** : MM. MALARD – DAUDOU – GROS – PERIER – VERGNAUD -

**Pouvoir** : DAUDOU Maryse donne pouvoir à GUILLOT Cédric  
GROS Isabelle donne pouvoir à DELROC Nathalie  
MALARD Jean-François donne pouvoir à DELORT Fabienne  
PERIER Jérôme donne pouvoir à BIALE Frédéric  
VERGNAUD Mireille donne pouvoir à GUILLOT Danielle

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice  
Monsieur **Cédric GUILLOT**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

**2022.40 CHOIX DE L'ENTREPRISE MARCHE de VOIRIE 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres proposé par la commission d'achat, suite à l'analyse des offres des entreprises ayant répondu au marché,

<b>VALEUR TECHNIQUE</b>				
Sous critères	Note maximale	COLAS	EUROVIA	LAURIERE
	en points			
1 – Planning prévisionnel	10	10	10	10
2 – Indications concernant les procédés et les moyens d'exécution envisagés	20	20	20	20
3 – Indications concernant l'origine et la nature des matériaux	10	10	10	10
4 - Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	20	15	15	15
5 - Principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable	15	15	15	15
6 – Moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux	15	15	15	15
7 - Dispositions prévues en matière de qualité	5	5	5	5
8 - Garanties et assistance pendant la période de garantie	5	0	5	5
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>100</b>	90	95	95
<b>Total 60 %</b>	<b>60</b>	56.25	59.37	59.37
<b>VALEUR PRIX</b>				
Montant de l'offre HT		220 604.20€	218 444.64€	199 507.50€
Montant de l'offre TTC		264 725.04€	262 133.56€	239 509.00€
Note de l'offre = (P+bas / P offre) x Base notation	40	36.19	36.55	40
<b>Total 40 %</b>	<b>40</b>	36.19	36.55	40
<b>TOTAL 100%</b>		92.44	95.92	99.37
	<b>Classement</b>	3	2	1

la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise Laurière et Fils qui arrive en 1<sup>ère</sup> position.

L'assemblée après en avoir délibéré, avec 18 POUR

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise Laurière et Fils pour un montant de 199 507.50 € HT.

## **2022.41 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcharge des travaux d'été ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création à compter du 27 juin 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 27 juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Il devra justifier de ses habilitations électriques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

## **2022.42 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcharge des travaux d'été ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création à compter du 8 juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 8 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DEPART A LA RETRAITE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que M. Roger EXPOSITO part à la retraite le 30 juin 2022, il propose que la commune fasse un bon d'achat d'un montant de 250€, et organise un pot de départ à la mairie le jeudi 30 juin 2022 à 19h en présence, des conseillers, des employés, des enseignants, des anciens conseillers et anciens employés.

### **EMBAUCHE EMPLOYE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la rencontre avec M. Cédric GUILLOT de M. Victor BANAS, qui répond aux critères des habilitations électriques. Ce dernier est intéressé par le poste, M. le Maire propose de faire un contrat de 3 mois pour accroissement d'activité dans un premier temps. M. Victor BANAS commence le lundi 27 juin 2022.

**COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au dernier conseil communautaire :

- Le Ponton est retenu dans les travaux de l'opération « GAIA »
- Les travaux aux écoles : l'architecte vient mercredi 15 juin pour faire un dernier point. Il faut prévoir de déménager la classe ULIS et la garderie le vendredi 08 juillet, toute aide est la bienvenue.
- CLECT : il est envisagé de rétrocéder les voies communautaires de la « Vélo-route voie verte » aux communes.

**INVITATION BRASSERIE LES 2 OURS**

M. le maire fait lecture de l'invitation reçue par la « Brasserie les 2 ours » pour leurs 5 ans d'activités, ils organisent une manifestation le vendredi 8 juillet dans leurs locaux avec concert, stands gourmands et leurs bières.

**DOLEANCES SECURITE ROUTIERE**

M. le Maire informe l'assemblée de plusieurs doléances concernant la sécurité routière :

- limiter la route de Bassy à 50km/h
- Planter un « Cédez le passage » au croisement entre la route de Bassy et la rue des Bessinaudes.
- Planter un « sens interdit » sur la voie derrière l'église de la rue de Piqueynat vers la rue Henri Feytou.

**FÊTE LOCALE**

M. Bernard CHAUSSAT demande que des conseillers soient présents samedi 11 juin à partir de 9 h devant l'église pour mettre en place pour le repas offert par la commune aux habitants de St Médard, Mme Ghislaine COUZON informe que lors de ce repas sont aussi invité l'ensemble des petites mains qui ont aidé à la confection des masques en tissu lors du 1<sup>er</sup> confinement, ce qui a permis de distribuer des masques à l'ensemble des habitants.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30*

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FLORENTY		DUBOË	
MALARD	<i>Excusé</i>	GROS	<i>Excusée</i>
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	
GUILLOT C		LISSANDREAU	
CASTAING		PERIER	<i>Excusé</i>
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	<i>Excusée</i>	VERGNAUD	<i>Excusée</i>
DELROC			